

**MODELE NATIONAL DE DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME**

<b>DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME</b>	
Département :	
Commune (lorsque la commune est demanderesse du classement) :	N° INSEE :
Etablissement public de coopération intercommunale (lorsque l'EPCI est demandeur du classement) :	
Communes membres (préciser leurs N°s INSEE suivis de leurs noms) : - - -	
Délibération du conseil municipal (lorsque la commune est demanderesse du classement) ;	
Délibération de l'organe délibérant de l'EPCI (lorsque celui-ci est demandeur du classement) :	
Dénomination de commune touristique par arrêté(s) préfectoral (aux) du : (citer l'arrêté pris sur le territoire de l'EPCI lorsque le demandeur de la dénomination de commune touristique a été l'EPCI ou citer successivement les arrêtés individuels pris sur chaque territoire communal lorsque la commune a été demanderesse de la dénomination de commune touristique) - - -	
Office de tourisme compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de classement classé par arrêté préfectoral du :	
<i>(Cadre réservé à la préfecture)</i> Date de dépôt du dossier par la commune :	
<i>(Cadre réservé à la préfecture)</i> Date de complétude du dossier :	
<i>(Cadre réservé à la préfecture)</i> Date de l'avis de l'Agence régionale de la santé (ARS) :	

Conditions d'octroi du classement	Eléments justificatifs versés au dossier de demande de classement
<b>1° Accès et circulation</b>	
a) Présence d'une signalisation routière touristique de jalonnement visible et lisible implantée sur le territoire de la commune touristique ;	<i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i>
b) En zone de montagne et pendant les périodes habituellement enneigées, mise en œuvre de moyens de déneigement pour accéder ou circuler sur le territoire de la commune touristique ;	<i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i>
c) Pendant les périodes touristiques, notamment à partir d'une gare ferroviaire ou d'un aéroport, desserte de la commune touristique par un service de transport collectif public ou privé organisé par l'autorité compétente ; en cas d'absence de transports collectifs, offre de service d'un central d'appel.	<i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i>
<b>2° Circulation dans la commune touristique :</b>	
a) Desserte des principaux lieux touristiques par des transports collectifs ou des véhicules non polluants ou des cheminements piétonniers sécurisés ;	<i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i>
b) Jalonnement de l'accès à l'office de tourisme depuis l'entrée de la commune touristique, le centre-ville et les principaux lieux touristiques ;	<i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i>
c) Pendant les périodes touristiques, diffusion par l'office de tourisme ou ses différents relais, dans les principaux lieux touristiques, de l'information aux touristes sur les différents modes de desserte collectifs, individuels, publics et privés et des possibilités d'accès aux espaces protégés ;	<i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i>
<b>3° Hébergements touristiques sur la commune touristique :</b>	
a) Présence au minimum de deux natures différentes d'hébergements touristiques marchands représentant au minimum deux niveaux catégoriels différents ;	<i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i>

b) Présence d'une offre d'hébergements touristiques marchands composée au minimum de soixante dix pour cent d'unités classées toutes catégories confondues ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)
c) Présence d'une offre hôtelière marquée ou labellisée représentant quarante pour cent au moins du nombre total de chambres d'hôtel ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)
<b>4° Accueil, information et promotion touristiques sur la commune touristique :</b>	
a) Présence d'un service permanent d'information touristique ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)
b) Présence d'un bureau d'information touristique lorsque l'office de tourisme compétent sur le territoire faisant l'objet du classement est institué par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)
c) Classement de l'office de tourisme au moins au niveau deux étoiles ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)
<b>5° Services de proximité autour de la commune touristique :</b>	
a) Dans un rayon de vingt minutes de trajet automobile, dans des conditions de circulation habituelle du territoire concerné, présence au moins des commerces suivants : un débit de boissons, un service à la personne, un service de consommation courante, un service bancaire, un service postal ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)
<b>6° Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique en périodes touristiques dans au moins deux thématiques suivantes : sports, santé et bien-être, culture et patrimoine, gastronomie :</b> <i>(Préciser ici les thématiques sur lesquelles se positionne la commune en cochant les cases concernées étant rappelé que deux thématiques sont, au minimum, obligatoires) :</i> <input type="checkbox"/> sports <input type="checkbox"/> santé et bien-être <input type="checkbox"/> culture et patrimoine <input type="checkbox"/> gastronomie	
a) Organisation au moins d'une activité journalière ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)

<p>b) Présence d'au moins un équipement dédié à une activité et si possible à plusieurs activités ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>
<p>c) S'agissant de la thématique sports, remplir au moins trois des conditions suivantes :</p>	
<p>1 -Présence d'un commerce offrant du matériel sportif à la personne ou un service adapté ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>
<p>2 - Présence d'un établissement d'activités physiques et sportives dispensant une prestation d'encadrement ou de mise à disposition de services et matériels sportifs ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>
<p>3 - Organisation, au moins une fois par semaine, d'une animation ou d'un évènement à caractère sportif ouvert à tous ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>
<p>4 – Présence au moins d'un équipement ou d'un espace ou d'un site ou d'un itinéraire de pratiques sportives parmi ceux définis dans la nomenclature du recensement national des équipements espaces et sites de pratique établie par le ministre chargé des sports ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>
<p>5– Le cas échéant, présence de remontées mécaniques adaptées à la desserte du domaine skiable ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>
<p>6– Le cas échéant, présence d'une zone de mouillage et d'équipements légers destinés à l'accueil et au mouillage des bateaux de plaisance ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>
<p>7– Le cas échéant, présence de plages surveillées, affichage dans les lieux accessibles au public des informations relatives à la qualité des eaux de baignade et aux conditions météorologiques ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>
<p>d) S'agissant de la thématique santé et bien-être présence au moins de deux activités suivantes : thermalisme, thalassothérapie, balnéothérapie ou spa ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>
<p>e) S'agissant de la thématique culture et patrimoine, remplir au moins deux des conditions suivantes :</p>	
<p>1 – Présence et mise en valeur d'un site ou monument naturel, historique classé ou inscrit ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>

2 – Organisation d'un événement culturel annuel ou biennal directement par la commune touristique ou soutenu par elle ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)
3 – Organisation d'un circuit de visite culturelle de la commune touristique ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)
4 – Existence d'un équipement culturel public ou privé ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)
5 – Offre d'une programmation de spectacle vivant ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)
f) S'agissant de la thématique gastronomie, remplir au moins deux des conditions suivantes ;	
1 – Présence d'au moins un restaurant gastronomique répertorié dans un guide national ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)
2 – Présence de productions alimentaires artisanales ou agricoles ouvertes aux clientèles touristiques pour la présentation de leur fabrication de produits locaux ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)
3 – Organisation d'un événement annuel ou biennal de mise en marché de ces productions artisanales, gastronomiques ou lié à la gastronomie ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)
g) Parmi les équipements, espaces ou sites touristiques, accessibilité aux personnes handicapées d'au moins deux d'entre eux ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)
<b>7° Urbanisme, environnement, patrimoine et embellissement du cadre de vie sur la commune touristique :</b>	
a) Existence d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols applicable ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)
b) Existence de mesures et réalisation d'aménagements favorisant les déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et de la marche à pied et la réalisation d'aires et de places de stationnement adaptées ;	(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)

<p>c) Présence d'un espace vert équipé ou d'une zone naturelle susceptible d'accueillir les visiteurs ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>
<p>d) Réalisation par la commune touristique d'au moins une des mises en valeur ou protections ci-après :</p>	
<p>1 – Au moins une action de valorisation des espaces publics au cours des dix années qui précèdent celle au cours de laquelle la demande de classement est sollicitée ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>
<p>2 – Au moins une action de valorisation du patrimoine monumental et naturel lui appartenant au cours des dix années qui précèdent celle au cours de laquelle la demande de classement est sollicitée ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>
<p>3 – Protection de tout ou partie du territoire communal par la création d'un secteur sauvegardé mentionné à l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme ou d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager mentionnée à l'article L. 642-1 du code du patrimoine ou par l'identification et la localisation dans le plan local d'urbanisme ou dans le plan d'occupation des sols d'éléments de paysage, de quartiers, d'îlots, d'immeubles, d'espaces publics, de monuments, de sites et de secteurs à protéger ou mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, écologique et définition, le cas échéant, des prescriptions de nature à assurer leur protection comme mentionné à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>
<p><b>8° Hygiène et équipements sanitaires :</b></p>	
<p>a) Absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>
<p>b) Sur la commune touristique, ramassage des ordures ménagères en favorisant le tri sélectif et nettoyage des voies publiques adaptés à l'augmentation de la population pendant les périodes touristiques ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>
<p>c) Sur la commune touristique, présence au moins de deux sanitaires gratuits et entretenus quotidiennement en périodes touristiques ;</p>	<p><i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i></p>

d) Dans les lieux touristiques situés sur la commune touristique, mise à disposition du public de poubelles ;	<i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i>
<b>9° Structures de soins :</b>	
a) Dans un rayon de vingt minutes de trajet automobile autour de la commune touristique, dans les conditions de circulation habituelles du territoire concerné, présence d'un professionnel de santé au sens de l'article L.162-47 du code de la sécurité sociale durant les périodes touristiques ou présence d'une offre de soins au sens de l'article L. 6121-1 du code de la santé publique ;	<i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i>
b) A partir du territoire de la commune touristique, formalisation d'un plan d'évacuation par des moyens disponibles de transport de malades ou de blessés vers un établissement de santé autorisé à exercer l'activité de médecine d'urgence ;	<i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i>
<b>10° Sécurité :</b>	
a) En fonction de la fréquentation touristique, présentation par la commune touristique de l'organisation dédiée à la sécurité, laquelle comprend, notamment dans le cadre de mesures de prévention des accidents de la route, des actions de sensibilisation des professionnels de structures de divertissement ou des mesures incitant ces derniers à proposer un service de navettes nocturnes entre les lieux de divertissement ou à proximité immédiate de ceux-ci et le centre de l'agglomération communale.	<i>(préciser le n° de la pièce ou de la page dans le dossier de candidature où se trouve l'information ad hoc)</i>

**Joindre à la demande les éléments de preuve suivants :**

- Une note de synthèse répondant aux obligations de l'article R. 133-37 du code du tourisme (approximativement une quinzaine de pages)
- Un support électronique rassemblant les illustrations photographiques, plans, cartes et documents d'urbanisme répondant à l'article R. 133-37 du code du tourisme.

Fait à .....le.....

Le maire,

Le président,